



13 SEPTEMBRE 2026 – Brocante de L'Inter Classe Chéroises

69380 LES CHERES

A compléter entièrement et lisiblement S.V.P et à retourner à : **Inter Classes Chéroises - 37 rue de la Grande Charrière- 69380 LES CHERES – tél 07 83 79 11 10**

Nom Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : Ville : _____

Téléphone :

Courriel : _____

PARTICULIER	PROFESSIONNEL
N° Pièce d'identité : _____	Immatriculation RC : _____
Délivré le : _____	Date : _____
Par : _____	Lieu délivrance : _____

Je souhaite réserver un emplacement : avec véhicule sans véhicule Type (modèle) : _____

Attention : Un emplacement avec véhicule doit respecter métrage linéaire minimum :

- Berline (Twingo, Clio, 308...) : 5 mètres linéaires minimum
- Monospace ou SUV (Scénic, Espace, break...) : 6 mètres linéaires minimum
- Camionnette (ou voiture + remorque) : 9 mètres linéaires minimum

Tarifs :

- Intérieur : Table de 1.20m : 6€ / Table de 1.80m : 9€
- Extérieur : 4€/mètres linéaire

Je souhaite réserver un emplacement de :

- Intérieur : _____ table(s) de _____ m x _____ €
- Extérieur : _____ mètres linéaires (ml) x _____ €

Je joins un chèque de _____ € libellé à l'ordre de l'Inter Classes Chéroises ou **paiement en CB via HelloAsso**

Buvette sur place : assuré par l'association

Entrée publique : gratuite

Toilettes sur place



En tant que particulier, je déclare :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- Ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile

Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement et vouloir m'y conformer.

Signature :

REGLEMENT DE LA BROCANTE/VIDE GRENIER LES CHERES Année 2026

Article 1 - Objet : La manifestation dénommée Brocante/Vide grenier de Inter Classes Chéroises (69380) se déroulera **le dimanche 13 septembre 2026 de 7h00 à 17h00** au centre du village.

Article 2 - Participants : Cette manifestation est ouverte aux particuliers et aux professionnels revendeurs d'objets mobiliers. L'exposant en signant l'inscription déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les contrefaçons, les armes non neutralisées, les animaux vivants, les objets et ouvrages à caractère raciste ou pornographique et de manière générale, tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur. La vente de produits alimentaires consommables sur place est strictement réservée à l'organisateur. La vente à emporter de produits alimentaires est soumise à autorisation particulière de l'organisateur. La vente à la sauvette sur le lieu et les abords de la manifestation est strictement interdite. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui contreviendrait à ces dispositions.

Article 3 – Inscription / réservation : L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont obligatoires. Toute sous-location est interdite. Les réservations s'effectuent avec le bulletin d'inscription fourni par l'organisateur. Elles sont validées à réception du bulletin d'inscription entièrement complété et signé, accompagné obligatoirement **d'une photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso** ou de la carte professionnelle pour les professionnels ainsi que du paiement du montant de la réservation. Il ne sera procédé à aucun remboursement de réservation quelle que soit la cause. Les mineurs non émancipés devront en outre produire une autorisation écrite, datée et signée par la personne détenant l'autorité légale. Toute demande de réservation incomplète sera retournée au demandeur.

Article 4 - Emplacement : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les emplacements revendiqués lors de la réservation ne sont garantis que jusqu'à 7h00. Passé cet horaire, l'organisateur se réserve le droit de revendre tout emplacement non occupé. Chaque exposant est tenu de respecté les limites des emplacements notifiés et de les laisser propres à leur départ (des poubelles seront mise à disposition)

Pour les emplacements intérieurs : Chaque exposant se verra mettre à disposition une (ou des tables) et 2 chaises, et s'engage à exposer ses objets de vente UNIQUEMENT sur la (les) table(s) qu'il aura préalablement réservé. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, aucun accrochage aux murs.

Tout débordement constaté (entre et devant les tables) entravant la libre circulation et/ou le respect des règles de sécurité sera purement et simplement exclu de la manifestation et ce sans aucune compensation financière.

L'installation aura lieu la veille **le samedi 12 septembre de 15h à 18h.**

Pour les emplacements extérieurs : les emplacements ont une profondeur de 3m environ. Les exposants désireux de garder leur véhicule sur l'emplacement devront prévoir un métrage suffisant et au minimum 5 mètres linéaires. Tout véhicule ne rentrant pas sur l'emplacement prévu sera sorti de site.

L'accès aux véhicules motorisés est interdit pendant les heures d'exposition.

L'installation des stands a lieu **le 13 septembre 2026 de 5h30 à 7h.** Passé ce délai, aucun véhicule, sauf véhicule de sécurité, ne sera admis dans l'enceinte de la manifestation jusqu'à 17h. Après seulement accord de l'organisateur, le stationnement des véhicules dans l'enceinte de la brocante est réservé aux opérations de déchargement et chargement et limité à 10 minutes, sauf réservation spécifique.

Article 5 - Responsabilité : La vente s'effectue de gré à gré. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours de la manifestation, de même pour les vols ou dégradations des objets exposés. La réservation vaut acceptation du présent règlement et abandon de tout recours en cas de sinistre contre les organisateurs ou la commune de Les Chères. L'organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment un exposant qui ne respecterait pas le règlement ou qui, par son comportement sur le lieu de la brocante pourrait nuire au bon déroulement de cette manifestation.

Article 6 - Contrôle : Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles de gendarmerie, des services fiscaux, de la douane ou de la répression des fraudes. Les professionnels doivent être en mesure de présenter les documents inhérents à leurs activités.

Article 7 - Police : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurités édictées par la mairie de Les Chères et les organisateurs et ne doivent faire obstacle à la circulation des véhicules de secours.

Partie à conserver

